

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUIL-SUR-MER

SEANCE DU 10 AVRIL 2014

Conformément au Code des Communes, Nous, Charles BAREGE, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué au moyen de lettres individuelles, remises par les Agents de Police, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès verbaux des réunions des 20 Mars 2014 et 04 Avril 2014
- Indemnités du Maire (articles L. 2123-23-1 et L. 2123-22 du C.G.C.T.)
- Indemnités des Adjoints (articles L. 2123-24 du C.G.C.T.)
- Indemnités des Conseillers ayant reçu une délégation (article L. 2123-24-1 du C.G.C.T.)
- Désignation de Délégués au Conseil d'Administration du C.C.A.S. après fixation de leur nombre
- Désignation de Délégués au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer
- Désignation de 2 Délégués à la Caisse des Ecoles
- Désignation de 3 Délégués Titulaires et de 3 Délégués Suppléants à la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation de 3 Délégués Titulaires et de 3 Délégués Suppléants au Conseil d'Administration du Lycée et du L.E.P.
- Désignation de 2 Délégués Titulaires et d'un Délégué Suppléant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Marais de la Vallée de la Canche
- Désignation de 2 Délégués au Syndicat Intercommunal des Villes Fortifiées
- Désignation de 2 Délégués Titulaires et d'un Délégué Suppléant à l'Association des Amis des Musées de Montreuil-sur-Mer
- Désignation d'un Conseiller Municipal référent en charge des questions de défense
- Désignation d'un Conseiller Municipal référent en sécurité routière
- Composition des commissions municipales 2014-2020
- Désignation de 3 Délégués Titulaires et de 3 Délégués Suppléants à la Commission relative aux DSP (Délégations de service public)
- Délégation du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du C.G.C.T.)
- Délégation de signature aux Fonctionnaires Territoriaux
- Questions diverses

Montreuil-sur-Mer, le 05 Avril 2014

Le Maire : Charles BAREGE

L'an deux mille quatorze, le Dix Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Samedi 05 Avril 2014, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Charles BAREGE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Madame Marie-Amélie OLIVIER et Monsieur Christophe TESTU, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Messieurs François DESRUES et Charles BAREGE et Madame Delphine LEPRETRE, absente excusée.

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Monsieur Thibaut BOURRE qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2014

Procès verbaux des réunions des 20 Mars 2014 et 04 Avril 2014

Le vote du Procès Verbal de la réunion du 20 Mars ressort à 15 voix « contre » (dont 2 pouvoirs), 1 voix « pour » et 2 abstentions.

Le procès verbal de la réunion du 04 Avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Indemnités du Maire (articles L. 2123-23-1 et L. 2123-22 du C.G.C.T.)

A chaque renouvellement général du Conseil Municipal, le Conseil doit se prononcer sur le montant des indemnités qui seront allouées au Maire.

Conformément aux articles L. 2123-23 et L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au barème officiel d'indemnités de fonction des Maires, il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer de fixer l'indemnité mensuelle du Maire à 33,50 % de l'indice 1015 de la Fonction Publique (43 % étant le taux maximal prévu pour les Communes de 1.000 à 3.499 habitants) affecté de la majoration de 20 % prévue par la Loi pour les magistrats municipaux des Communes Chef-Lieu d'Arrondissement et ce, à compter du 04 Avril 2014.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Indemnités des Adjointes (articles L. 2123-24 du C.G.C.T.)

A chaque renouvellement général du Conseil Municipal, le Conseil doit se prononcer sur le montant des indemnités qui seront allouées aux Adjointes.

Conformément à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au barème officiel d'indemnités de fonction des Adjointes, il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer de fixer l'indemnité mensuelle des Adjointes à 13,00 % de l'indice 1015 de la Fonction Publique (16,50 % étant le taux maximal prévu pour les Communes de 1.000 à 3.499 habitants) affecté de la majoration de 20 % prévue par la Loi pour les magistrats municipaux des Communes Chef-Lieu d'Arrondissement et ce, à compter du 04 Avril 2014.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Bruno BETHOUART).

Indemnités des Conseillers ayant reçu une délégation (article L. 2123-24-1 du C.G.C.T.)

Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24.

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer de fixer l'indemnité mensuelle des Conseillers ayant reçu délégation à 3,00 % de l'indice 1015 de la Fonction Publique et ce, à compter du 04 Avril 2014. Ces indemnités sont comprises dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Bruno BETHOUART).

- **Désignation de Délégués au Conseil d'Administration du C.C.A.S. après fixation de leur nombre**

Conformément au Décret n° 2000-6 du 04 Janvier 2000 portant modification du Décret n° 95.561 du 06 Mai 1995, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, je vous propose, en plus du Maire, Président de droit, de fixer à 18 le nombre de Membres au Conseil d'Administration du C.C.A.S. décomposé de la façon suivante :

- 9 Membres du Conseil Municipal
- 9 Membres représentant les Associations Familiales, de Retraités et personnes âgées, de personnes handicapées et de celles qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions et qui seront désignés par arrêté du Maire

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins trois abstentions (Madame Sylvie LECLERCQ et Messieurs André DUCROCQ et Bruno BETHOUART).

Conformément au Décret n° 2000-6 du 04 Janvier 2000 portant modification du Décret n° 95-561 du 06 Mai 1995, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, et après avoir fixé à 9 le nombre de Membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S., Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 9 Membres Titulaires du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats ?

Sont candidats :

Madame Claudine DARRAS
Madame Marie-Amélie OLIVIER
Madame Françoise DENIS
Madame Monique PIQUES
Monsieur Pierre-Marie DUSANNIER
Monsieur Thibaut BOURRE
Monsieur François DESRUES
Madame Aude LEMATTRE
Madame Nadège BERGER

Les résultats des élections ont été les suivants :

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18
(dont 2 pouvoirs)

Pour : 16

et 2 bulletins blancs

Election des 9 Délégués Titulaires

Elus

Madame Claudine DARRAS	16 voix
Madame Marie-Amélie OLIVIER	16 voix
Madame Françoise DENIS	16 voix
Madame Monique PIQUES	16 voix
Monsieur Pierre-Marie DUSANNIER	16 voix
Monsieur Thibaut BOURRE	16 voix
Monsieur François DESRUES	16 voix
Madame Aude LEMATTRE	16 voix
Madame Nadège BERGER	16 voix

Les Elus ont déclaré accepter ces mandats.

- **Désignation de Délégués au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer**

J'invite, dans un premier temps, le Conseil Municipal à désigner le Maire de Montreuil-sur-Mer, Commune siège du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer (CHAM), en qualité de Membre du Conseil d'Administration du CHAM, et dans un deuxième temps, à élire 2 Délégués suppléants en cas de besoin.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats ?

Sont candidats :

Monsieur Jean-François LEBLANC
Monsieur Pierre-Marie DUSANNIER

Les résultats des élections ont été les suivants :

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18
(dont 2 pouvoirs)

Pour : 15 et 3 bulletins blancs

Election des 2 Délégués Suppléants

Elus

Monsieur Jean-François LEBLANC	15 voix
Monsieur Pierre-Marie DUSANNIER	15 voix

Les Elus ont déclaré accepter ces mandats.

- **Désignation de 2 Délégués à la Caisse des Ecoles**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en plus du Maire, Président de droit, de procéder, au scrutin secret uninominal à 3 tours si nécessaire, à l'élection de 2 Délégués à la Caisse des Ecoles de Montreuil-sur-Mer.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats ?

Sont candidats :

Madame Nadège BERGER
Madame Monique PIQUES

Les résultats des élections ont été les suivants :

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18
(dont 2 pouvoirs)

Pour : 15 et 3 bulletins blancs

Election des 2 Délégués

Elues

Madame Nadège BERGER 15 voix
Madame Monique PIQUES 15 voix

Les Elues ont déclaré accepter ces mandats.

- **Désignation de 3 Délégués Titulaires et de 3 Délégués Suppléants à la Commission d'Appel d'Offres**

Conformément à la Loi d'orientation du 06 Février 1992, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en plus du Maire, Président de droit, de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de 3 Délégués Titulaires et de 3 Délégués Suppléants à la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats ?

Sont candidats :

Liste 1 :

Monsieur Jean-François LEBLANC
Monsieur Pierre-Marie DUSANNIER
Madame Aude LEMATTRE

Madame Aurélie LEBLOND
Monsieur Rémy DUPIRE
Madame Marie-Amélie OLIVIER

Liste 2 :

Monsieur André DUCROCQ

Madame Sylvie LECLERCQ

Les résultats des élections ont été les suivants :

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18
(dont 2 pouvoirs)

15 voix pour la liste 1 et 3 voix pour la liste 2

Election des 3 Délégués Titulaires

Elus

Monsieur Jean-François LEBLANC
Monsieur Pierre-Marie DUSANNIER
Monsieur André DUCROCQ

Election des 3 Délégués Suppléants

Elus

Madame Aurélie LEBLOND
Monsieur Rémy DUPIRE
Madame Sylvie LECLERCQ

Les Elus ont déclaré accepter ces mandats.

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, je vous propose de désigner un membre du Conseil Municipal en vue de me représenter en cas d'absence.

A l'unanimité, Monsieur François DESRUES est désigné pour représenter Monsieur le Maire en cas d'absence.

- **Désignation de 3 Délégués Titulaires et de 3 Délégués Suppléants au Conseil d'Administration du Lycée et du L.E.P.**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret uninominal à 3 tours si nécessaire, à l'élection de 3 Délégués Titulaires et de 3 Délégués Suppléants au Conseil d'Administration du Lycée et du L.E.P.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de Délégués Titulaires ?

Sont candidats :

Monsieur Charles BAREGE
Monsieur Christophe TESTU
Monsieur François DESRUES

Les résultats des élections ont été les suivants :

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18
(dont 2 pouvoirs)

Pour : 15 et 3 bulletins blancs

Election des 3 Délégués Titulaires

Elus

Monsieur Charles BAREGE	15 voix
Monsieur Christophe TESTU	15 voix
Monsieur François DESRUES	15 voix

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de Délégués Suppléants ?

Sont candidats :

Monsieur Guilain CREPIN
Madame Aurélie LEBLOND
Madame Monique PIQUES

Les résultats des élections ont été les suivants :

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18
(dont 2 pouvoirs)

Pour : 15 et 3 bulletins blancs

Election des 3 Délégués Suppléants

Elus

Monsieur Guilain CREPIN	15 voix
Madame Aurélie LEBLOND	15 voix
Madame Monique PIQUES	15 voix

Les Elus ont déclaré accepter ces mandats.

- **Désignation de 2 Délégués Titulaires et d'un Délégué Suppléant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Marais de la Vallée de la Canche**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret uninominal à 3 tours si nécessaire, à l'élection de 2 Délégués Titulaires et d'un Délégué Suppléant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Marais de la Vallée de la Canche.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de Délégués Titulaires ?

Sont candidats :

Monsieur Pierre-Marie DUSANNIER
Monsieur Rémy DUPIRE

Les résultats des élections ont été les suivants :

Conseillers en exercice : 19 (dont 2 pouvoirs)	Présents : 16	Votants : 18
---	---------------	--------------

Pour : 16 et 2 bulletins blancs

Election des 2 Délégués Titulaires

Elus

Monsieur Pierre-Marie DUSANNIER	16 voix
Monsieur Rémy DUPIRE	16 voix

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats au poste de Délégué Suppléant ?

Est candidate :

Madame Aude LEMATTRE

Les résultats des élections ont été les suivants :

Conseillers en exercice : 19 (dont 2 pouvoirs)	Présents : 16	Votants : 18
---	---------------	--------------

Pour : 16 et 2 bulletins blancs

Election d'un Délégué Suppléant

Elue

Madame Aude LEMATTRE	16 voix
----------------------	---------

Les Elus ont déclaré accepter ces mandats.

- **Désignation de 2 Délégués au Syndicat Intercommunal des Villes Fortifiées**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret uninominal à 3 tours si nécessaire, à l'élection de 2 Délégués au Syndicat Intercommunal des Villes Fortifiées.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats ?

Sont candidats :

Monsieur Jean-François LEBLANC
Madame Aurélie LEBLOND

Les résultats des élections ont été les suivants :

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18
(dont 2 pouvoirs)

Pour : 17 et 1 bulletin blanc

Election des 2 Délégués

Elus

Monsieur Jean-François LEBLANC 17 voix
Madame Aurélie LEBLOND 17 voix

Les Elus ont déclaré accepter ces mandats.

- **Désignation de 2 Délégués Titulaires et d'un Délégué Suppléant à l'Association des Amis des Musées de Montreuil-sur-Mer**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret uninominal à 3 tours si nécessaire, à l'élection de 2 Délégués Titulaires et d'un Délégué Suppléant à l'Association des « Amis des Musées de Montreuil-sur-Mer »

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de Délégués Titulaires ?

Sont candidats :

Monsieur Jean-François LEBLANC
Monsieur Charles BAREGE

Les résultats des élections ont été les suivants :

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18
(dont 2 pouvoirs)

Pour : 15 et 3 bulletins blancs

Election des 2 Délégués Titulaires

Elus

Monsieur Jean-François LEBLANC	15 voix
Monsieur Charles BAREGE	15 voix

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats au poste de Délégué Suppléant ?

Est candidate :

Madame Aurélie LEBLOND

Les résultats des élections ont été les suivants :

Conseillers en exercice : 19 (dont 2 pouvoirs)	Présents : 16	Votants : 18
---	---------------	--------------

Pour : 15 et 3 bulletins blancs

Election d'un Délégué Suppléant

Elue

Madame Aurélie LEBLOND	15 voix
------------------------	---------

Les Elus ont déclaré accepter ces mandats.

- Désignation d'un Conseiller Municipal référent en charge des questions de défense

Dans le cadre du maintien des relations entre la Société et les forces armées, il s'avère nécessaire de mettre en place dans chaque commune, un « Correspondant Défense » Membre du Conseil Municipal.

Ce conseiller municipal aura pour vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense et bénéficiera, à cet effet, d'informations régulières. Il sera ainsi le relais de proximité auprès de la population.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats ?

Est candidat :

Monsieur Rémy DUPIRE

Les résultats des élections ont été les suivants :

Conseillers en exercice : 19 (dont 2 pouvoirs)	Présents : 16	Votants : 18
---	---------------	--------------

Pour : 17 et 1 bulletin blanc

Election du « Correspondant Défense »

Elu

Monsieur Rémy DUPIRE	17 voix
----------------------	---------

L'Elu est déclaré accepter ce mandat.

- **Désignation d'un Conseiller Municipal référent en sécurité routière**

Monsieur le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière, dans sa circulaire du 30 Janvier 2004 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, a demandé que chaque commune dispose d'un élu référent en sécurité routière.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'une « madame ou d'un monsieur sécurité routière ».

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats ?

Est candidat :

Monsieur Guilain CREPIN

Les résultats des élections ont été les suivants :

Conseillers en exercice : 19 (dont 2 pouvoirs)	Présents : 16	Votants : 18
---	---------------	--------------

Pour : 16 et 2 bulletins blancs

Election du référent en sécurité routière

Elu

Monsieur Guilain CREPIN	16 voix
-------------------------	---------

L'Elu est déclaré accepter ce mandat.

- **Composition des commissions municipales 2014-2020**

1) Commerce et action économique

Président : Christophe TESTU

2) Communication, relations extérieures et Jumelage

Présidente : Aurélie LEBLOND

3) Evènementiel

Présidente : Nadège BERGER

4) Urbanisme, Patrimoine, Culture et Musées

Président : Jean-François LEBLANC

5) Vie scolaire et Petite enfance

Présidente : Monique PIQUES

6) Travaux

Présidente : Aude LEMATTRE

7) Finances

Président : Pierre-Marie DUSANNIER

8) Action sociale, Logement et Aînés

Présidente : Claudine DARRAS

Vice-Présidente : Marie-Amélie OLIVIER

9) Vie associative, Jeunesse et Activités sportives

Président : François DESRUES

10) Environnement et Fleurissement

Présidente : Marie-Amélie OLIVIER

Il est bien entendu que le Maire et les Adjointes font partie de droit de toutes les Commissions.

- **Désignation de 3 Délégués Titulaires et de 3 Délégués Suppléants à la Commission relative aux DSP (Délégations de service public)**

Conformément à la réglementation en vigueur et principalement les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à 5 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en plus du Maire, Président de droit, de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de 3 Délégués Titulaires et de 3 Délégués Suppléants à la Commission relative aux DSP (Délégations de service public)

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée quels sont les candidats ?

Sont candidats :

Liste 1 :

Monsieur Charles BAREGE
Monsieur Guilain CREPIN
Madame Nadège BERGER

Madame Monique PIQUES
Monsieur Thibaut BOURRE
Madame Marie-Amélie OLIVIER

Liste 2 :

Monsieur André DUCROCQ

Madame Sylvie LECLERCQ

Les résultats des élections ont été les suivants :

Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18
(dont 2 pouvoirs)

15 voix pour la liste 1 et 3 voix pour la liste 2

Election des 3 Délégués Titulaires

Elus

Monsieur Charles BAREGE
Monsieur Guilain CREPIN
Monsieur André DUCROCQ

Election des 3 Délégués Suppléants

Elus

Madame Monique PIQUES
Monsieur Thibaut BOURRE
Madame Sylvie LECLERCQ

Les Elus ont déclaré accepter ces mandats.

- **Délégation du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du C.G.C.T.)**

En vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer, les délégations ci-après :

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer, dans la limite de 300 €, les tarifs individuels des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder, dans la limite de 300.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables et que le montant ne peut dépasser 600.000 € HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services et ce, conformément à la Loi n° 2009-179 du 17 Février 2009 ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce, dans la limite de 300.000 € ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines suivants :
- urbanisme, construction et habitation
 - personnel communal
 - bâtiments et équipements communaux
 - assurances
 - location des immeubles
 - voirie communale
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 € ;
- 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 € ;
- 21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Bruno BETHOUART).

- **Délégation de signature aux Fonctionnaires Territoriaux**

Conformément aux articles R. 2122-10, L. 2122-8 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose, dans le souci d'une bonne administration locale, de donner une délégation de signature aux Fonctionnaires Territoriaux :

- d'une part au Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-sur-Mer et ce, dans les domaines suivants :

- l'état civil
- la gestion des ressources humaines
- l'urbanisme
- la voirie communale
- la gestion comptable et financière

- d'autre part, à l'agent territorial chargé de l'état civil pour l'ensemble des actes s'y rapportant.

Il est bien précisé que ces délégations de signature feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Bruno BETHOUART).